



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Entre les Soussignés

La Commune de Faverges-Seythenex, dont le siège social est situé 98-100 Rue de la République, Faverges-Seythenex (74210) représentée par son Maire, Monsieur Yves CREPEL,

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex (74210), représenté par sa Présidente, Marielle JUILIEN,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

Et

L'association La Fédération des Œuvres Laïques – UFOVAL 74, dont le siège social est situé sis, 03 avenue de la Plaine, Annecy (74008), représentée par son directeur, Eric BOTHOREL,

Ci-après dénommée « la FOL- UFOVAL 74 »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et, pour ce faire, à créer un Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en charge « *de la gestion de l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3 à 17 ans existants sur le territoire communautaire, en lien avec le Centre Social la Soierie, la Fédération des Œuvres Laïques (UFOVAL)* ».



L'ALSH est un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participe à l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette compétence enfance jeunesse, le CIAS finance l'ALSH intercommunal porté par la Soierie et la FOL-UFOVAL 74. A cette fin, deux conventions ont été signées avec ses prestataires.

La Soierie est gestionnaire de l'ALSH intercommunal les mercredis en semaine scolaire ainsi que pendant les périodes des petites vacances scolaires.

La FOL-UFOVAL 74 est gestionnaire de l'ALSH intercommunal pendant la période des grandes vacances scolaires (pour les mois de juillet et août).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de mise à disposition gratuite par la Commune d'un véhicule de transport de passagers à l'Association UFOVAL - FOL 74. Cette mise à disposition vise à faciliter les déplacements dans le cadre des activités menées par l'Association, notamment dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances d'été.

Article 2 – Désignation du véhicule

Le véhicule mis à disposition est la propriété de la Commune. Il s'agit de :

Type : Véhicule de transport de passagers

Nombre de places : 9 (conducteur compris)

Marque / Modèle : TRAFIC / REANULT

Immatriculation : DY -887-GZ

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour l'été 2026.

Article 4 – Modalités d'utilisation

4.1 Le véhicule est mis à disposition exclusivement pour les activités de l'Association en lien avec l'activité d'ALSH.



4.2 Le conducteur devra être titulaire d'un permis B

4.3 L'Association s'engage à :

- Utiliser le véhicule conformément à sa destination
- Respecter le Code de la route et les réglementations en vigueur
- Ne pas utiliser le véhicule à des fins commerciales ou personnelles
- Ne pas mettre le véhicule à disposition d'un tiers

4.4 En période de canicule, l'usage du véhicule mis à disposition sera prioritairement réservé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Faverges-Seythenex, afin de permettre la mise en œuvre des actions de veille et d'intervention auprès des populations vulnérables.

Article 5 – Assurance et responsabilité

5.1 Le véhicule est couvert par une assurance souscrite par la Commune, couvrant la responsabilité civile et les dommages au véhicule.

5.2 En cas d'accident, l'Association s'engage à :

- Prévenir immédiatement les services compétents
- Réaliser un constat amiable
- Informer la Commune dans un délai de 24 heures

5.3 Les éventuels dommages consécutifs à une mauvaise utilisation ou à une négligence seront à la charge de l'Association.

5.4 L'Association dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'infraction au Code de la route ou d'amende, celles-ci incombant au conducteur ou à l'Association.

Article 6 – Entretien, carburant et nettoyage

6.1 La Commune reste responsable de l'entretien mécanique régulier du véhicule.

6.2 L'Association s'engage à :

- Vérifier les niveaux (huile, liquide de refroidissement, lave-glace)
- Signaler toute anomalie, panne ou dégradation
- Faire le plein de carburant avant de restituer le véhicule
- Nettoyer le véhicule (intérieur et extérieur) si nécessaire



6.3 En cas de panne ou incident mécanique, l'Association doit contacter sans délai la Commune.

Article 7 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties à chaque prise et restitution du véhicule.

Article 8 - Dispositions financières :

La Commune de Faverges-Seythenex ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition de ce véhicule.

Article 9 - Litiges

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à Faverges-Seythenex, en 3 exemplaires originaux

Le 2026

**Pour la commune
Le Maire,
Yves CREPEL**

**Pour le CIAS
La Présidente
Marielle JUILIEN**

**Pour la FOL- UFOVAL 74
Le directeur
Eric BOTHOREL**